Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D68_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

SUBVENTIONS ANNUELLES A L'O.C.C.E. MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI ET A L'APEL DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MARIE

N°68/26

Traditionnellement, la commune procède au versement de subventions pour le fonctionnement des écoles (sorties scolaires à but pédagogique) qui sont versées directement à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de la maternelle et de l'élémentaire de l'école Léonard de Vinci, ainsi qu'à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APPEL) de l'école Sainte Marie.
Ce versement est calculé en fonction d'un forfait par élève de 22.68 € (fixe depuis 2012), soit pour 2026 :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D68_26-DE

Ecoles	Nombre d'élèves	Forfait par élève	Montant de subvention
Maternelle Léonard de Vinci	147	22.68 €	3 333,96 €
Elémentaire Léonard de Vinci	302	22.68 €	6 849,36 €
Ecole Ste Marie	287	22.68 €	6 509,16 €
Total			**16 692,48 €**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- approuve les modalités d'attribution des subventions telles que décrites ci-avant ;
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement des subventions suivantes :
  - 3 333,96 € à l'OCCE de l'école maternelle Léonard de Vinci ;
  - 6 849,36 € à l'OCCE de l'école élémentaire Léonard de Vinci ;
  - 6 509,16 € à l'APEL de l'école Sainte Marie.

MAIRIE DE [illegible] 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN